

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 13 mars 2019

### Rappel sur les règles d'emploi du feu dans le département de l'Ardèche

Les prévisions météorologiques sur le département, avec des températures douces et un temps sec, augmentent considérablement le risque d'incendie en évolution libre. Depuis le début de l'année, plusieurs départs de feu ont été enregistrés dans le département et plusieurs hectares de forêt ont déjà été ravagés par les flammes, à l'occasion d'écobuages non maîtrisés.

Le brûlage à l'air libre de tous les déchets, **y compris les déchets de végétaux issus de travaux de jardinage ou d'entretien d'espaces verts, est INTERDIT par le code de l'environnement sur tout le département**, comme sur l'ensemble du territoire national.

Vous êtes responsable des dégâts que vos travaux occasionnent sur les propriétés voisines, même par imprudence : en cas de non-respect des réglementations en vigueur, des amendes de 135€ à 450 € sont encourues par les contrevenants.

Le brûlage participe à la dégradation de la qualité de l'air, notamment par émission de particules fines, nocives pour la santé humaine.

Des dérogations sont accordées

– hors des périodes d'interdiction totale d'usage du feu

– pour les seuls déchets issus :

- de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage, en l'absence de solution alternative.
- des activités professionnelles des agriculteurs et des forestiers.

Dans ce cadre, l'observation de toutes les prescriptions réglementaires est indispensable :

- ne brûlez pas si du vent, même modéré, est annoncé ;
- écartez-vous de la végétation environnante ;
- réalisez une bande de sol nu autour du tas et ne brûlez que de petits volumes ;
- munissez-vous de moyens d'extinction ;
- prévoyez des moyens d'alerte ;
- ne laissez pas le chantier sans surveillance ;
- veillez à l'extinction complète.

Il est également recommandé d'informer le service d'incendie et de secours (18 ou 112) avant le début de l'incinération et à son issue.

#### CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :  
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle  
Tél. : 04 75 66 50 09 - 04 75 66 50 14 - 04 75 66 50 16  
Courriel : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)

